

DOSSIER DE RECENSEMENT

**DES INCIDENTS
ARMÉNOPHOBES ET
NÉGATIONNISTES**

**SUBIS PAR LES FRANÇAIS
D'ORIGINE ARMÉNIENNE**

I) PROFANATIONS PLUS ANCIENNES

Lieu : Marseille (Bouches-du-Rhône)

Date : 11 avril 2005

Monument profané : Le khatchkar (croix taillée dans la pierre) à la mémoire des victimes du génocide des Arméniens a été tagué à Marseille avec l'inscription « PD », à quelques jours de la commémoration du 90ème anniversaire du génocide des Arméniens.

Lieu : Lyon (Rhône)

Date : 17 avril 2006

Monument profané : Le Mémorial dédié à la mémoire des victimes du génocide des Arméniens en 1915 de la Place Antonin Poncet a été tagué des inscriptions « Nike les arméniens », « il n'y a pas eu de génocide » ou encore « Heureux celui qui est turc ».

Cette profanation a eu lieu à l'approche de l'inauguration du monument le 24 avril 2006, qui a fait déjà l'objet de multiples tentatives d'obstruction de la part du gouvernement turc, par l'intermédiaire de son consulat local.



Lieu : Chaville (Hauts-de-Seine)

Date : Nuit du 13 au 14 octobre 2006

Monument profané : La sculpture en bronze d'un monument dédié aux victimes du génocide des Arméniens a été volée. Le monument était composé de 12 colonnes de pierre entourant un enchevêtrement de lettres de l'alphabet arménien en bronze. Ce vol est intervenu deux jours après le vote, en première lecture par les députés français, d'une proposition de loi de pénalisant toute négation du génocide des Arméniens. Ce texte a déclenché une vive polémique en France, divisant les partis de droite comme de gauche, et a mis le gouvernement dans l'embarras face à la colère de la Turquie.

Lieu : Marseille (Bouches-du-Rhône)

Date : 26 novembre 2006

Monument profané : Des actes de profanation ont été commis au cimetière de Saint-Jérôme. Parmi les pierres tombales vandalisées, une vingtaine sont des stèles arméniennes. Une enquête judiciaire pour dégradations et vols d'objets funéraires a été ouverte.

Lieu : Lyon (Rhône)

Date : 31 août 2007

Monument profané : C'est la troisième fois que le Mémorial dédié au génocide des Arméniens est souillé.

Lieu : Lyon (Rhône)

Date : Nuit du samedi 2 au dimanche 3 février 2008

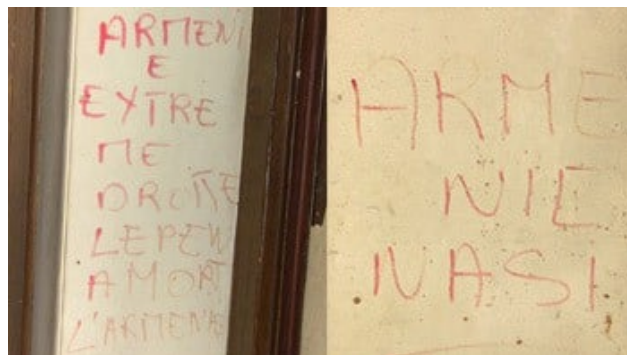
Monument profané : Une douzaine de stèles du Mémorial dédié au génocide des Arméniens et à tous les génocides ont été dégradées. Le CCAF a déposé plainte pour cette quatrième dégradation du Mémorial lyonnais du génocide des Arméniens.

Lieu : Saint-Chamond (Loire)

Date : Nuit du 25 au 26 avril 2009.

Monument profané : Des tags anti-arméniens ont été retrouvés à l'intérieur de l'Eglise Saint-Pierre de Saint-Chamond. Les slogans « Arménie nasi » (sic), « Arménie Le Pen extrême droite », « A mort l'Arménie » ont été tracés sur les murs, au lendemain des commémorations du génocide des Arméniens qui ont lieu dans le monde entier, le 24 avril.

Une plainte a été déposée par l'Evêché, l'Union des Associations Arméniennes de la Loire et la Ville de Saint-Chamond. Cet acte de vandalisme s'inscrit dans une suite d'actes anti-Arméniens à Saint-Chamond, puisque le monument du génocide des Arméniens avait déjà été tagué et les plaques de rue du « Square du 24 avril 1915 - Génocide des Arméniens » dérobées à plusieurs reprises. Les plaintes déposées alors n'ont donné aucun résultat.



Lieu : Avignon (Vaucluse)

Date : 5 juin 2010

Monument profané : Lors d'une manifestation inhérente aux événements de Gaza devant la Mairie d'Avignon, des individus ont détruit la plaque se trouvant au dos de la statue de Jean Althen, érigée au Rochers des Doms. Cette plaque commémorative faisait référence au génocide des Arméniens perpétré par le gouvernement des Jeunes Turcs en 1915 et rendait un hommage aux résistants et combattants arméniens morts pour la liberté et la France. La plaque a été détachée puis brisée en deux morceaux. Véronique Bruna-Mardoyan, présidente de l'association culturelle des Arméniens d'Avignon et du Vaucluse avait immédiatement porté plainte et écrit au Ministère de l'Intérieur dans pour « informer de cet acte négationniste à l'heure où nous ne cessons de demander à nos sénateurs de voter une loi pénalisant ceux qui nient le génocide des Arméniens ».

Lieu : Paris

Date : 22 janvier 2014

Monument profané : « ShoaNanas », citation détournée par Dieudonné M'bala M'bala de la chanson d'Annie Cordy « Chaud Cacao » a été inscrit sur une fresque à la gloire de Missak Manouchian.



Lieu : Marseille (Bouches-du-Rhône)

Date : 25 juin 2014

Monument profané : La statue de Missak Manouchian a été profanée.

Lieu : Villeurbanne (Rhône)

Date : 3 juillet 2014

Monument profané : Certaines des lettres en acier qui avaient été incrustées dans la pierre ont été arrachées et d'autres tordues pour rendre illisible la phrase « reconnaître le génocide des Arméniens » qui figurait sur le Mémorial du génocide des Arméniens. Cette profanation s'inscrit dans la longue liste des actions sacrilèges à l'encontre des victimes de ce crime qui n'est toujours pas reconnu par l'Etat turc et qui continue à faire de sa part l'objet d'un négationnisme militant. Cette nouvelle atteinte à la dignité des morts repose la question de la pénalisation du négationnisme du génocide des Arméniens et de l'adoption d'une nouvelle loi à ce sujet, comme s'y sont engagées à plusieurs reprises les autorités.

Lieu : Lyon (Rhône)

Date : 29 mars 2015

Monument profané : Le Monument dédié au génocide des Arméniens, situé Place Antonin Poncet a été recouvert par endroits de l'inscription "Fck" (pour Fuck ndlr) et d'un tag représentant un doigt d'honneur, à quelques semaines des commémorations du 24 avril.

Lieu : Alfortville (Val-de-Marne)

Date : 15 février 2017

Monument profané : La Stèle Manouchian.



Lieu : Vienne (Isère)

Date : 4 novembre 2017

Monument profané : La stèle à la mémoire des victimes du génocide des Arméniens et aux combattants morts pour la France est recouverte sur ces deux faces de tags injurieux. Cette nouvelle agression s'inscrit dans un climat de violence négationniste importée sur le territoire par les autorités turques. Elle « se situe dans le prolongement des attaques ignobles et des incitations à la haine propagées par un certain nombre d'individus à leur solde », soulignait dans un communiqué le CCAF.



II) PROFANATIONS PLUS RÉCENTES

Lieu : Bandol (Var)

Date : Nuit du 5 au 6 décembre 2019

Monument profané : La Stèle qui célèbre l'amitié franco-arménienne située Square Bir Hakeim a été recouverte de graffitis. Ce vandalisme s'inscrit dans une longue liste d'agressions (propos calomnieux, négationnistes ou violents dirigés contre la communauté arménienne de France, cambriolage des locaux du Journal Nouvelles d'Arménie, harcèlement judiciaire auquel les milieux négationnistes soumettent des responsables arméniens, menaces proférées contre eux ou contre des instances communautaires, procédures judiciaires qui ont visé les chartes d'amitiés entre des communes françaises et du Haut Karabagh.



Lieu : Lyon (Rhône).

Date : 18 mars 2020

Monument profané : Le Monument dédié au génocide des Arméniens situé Place Antonin Poncet a fait l'objet d'une nouvelle agression, par des individus qui ont tagué sur le monument des slogans anarchistes et anti-Macron. Il est à mettre en relation avec la montée du négationnisme dans la République et la banalisation de ce phénomène. Ce mémorial du génocide des Arméniens a été vandalisé plusieurs fois dans la période.



Lieu : Lyon (Rhône)

Date : 15 juin 2020

Monument profané : Le Mémorial du génocide des Arméniens situé Place Antonin-Poncet à Lyon est à nouveau vandalisé.

Lieu : Paris

Date : 30 août 2020

Monument profané : La Statue de Komitas, monument commémoratif du génocide des Arméniens, a été vandalisée par l'inscription du tag « c'est faux » sur son socle. Cette profanation intervient dans le contexte d'une offensive de l'Azerbaïdjan, soutenue par la Turquie, contre l'Arménie et l'Artsakh, mais également après les menaces de mort et d'incitation à la haine raciale exercées par Ahmet Cetin et les Loups Gris en France (vu plus bas), et après la mobilisation personnelle du président turc Erdogan qui a organisé une réunion de 5h pour réduire à néant le combat des militants de la cause arménienne.



N.B. : A la mi-juillet 2020, des tentatives d'intrusions en territoire arménien par les forces armées azérbaidjanaises ont laissé craindre une guerre dans la région. Le 27 septembre 2020, une offensive de grande ampleur a été lancée par l'alliance turco-azérbaidjanaise sur le territoire arménien de l'Artsakh et ses populations. Emmanuel Macron déclare le 2 octobre 2020 que "selon nos propres renseignements, 300 combattants djihadistes ont quitté la Syrie pour rejoindre Bakou en passant par Gaziantep en Turquie".

Cette guerre particulièrement meurtrière durera 44 jours, faisant environ 5000 morts parmi les forces armées arméniennes, dont un grand nombre de jeunes hommes âgés de seulement 19 ou 20 ans. Des centaines d'Arméniens, tant civils que soldats, sont par ailleurs faits prisonniers par l'Azerbaïdjan, pendant et après les combats. Très vite, des vidéos témoignent de la torture et des mutilations qu'ils subissent.

En diaspora, les communautés arméniennes du monde entier se soulèvent pour alerter sur cette agression et les crimes de guerre qui sont en train d'être commis. Ces manifestations et rassemblements pour la paix se multiplient partout dans le monde et provoquent des contre-manifestations et réponses particulièrement agressives de la part, notamment, de la communauté turque en France. C'est dans ce contexte international que les actes de profanation et incidents se multiplient et atteignent un nouveau seuil de violence à partir de l'automne 2020.

Lieu : Sarcelles (Val-d'Oise)

Date : 28 octobre 2020

Monument profané : La Stèle commémorant le génocide des Arméniens située au Jardin d'Arménie a été brisée.

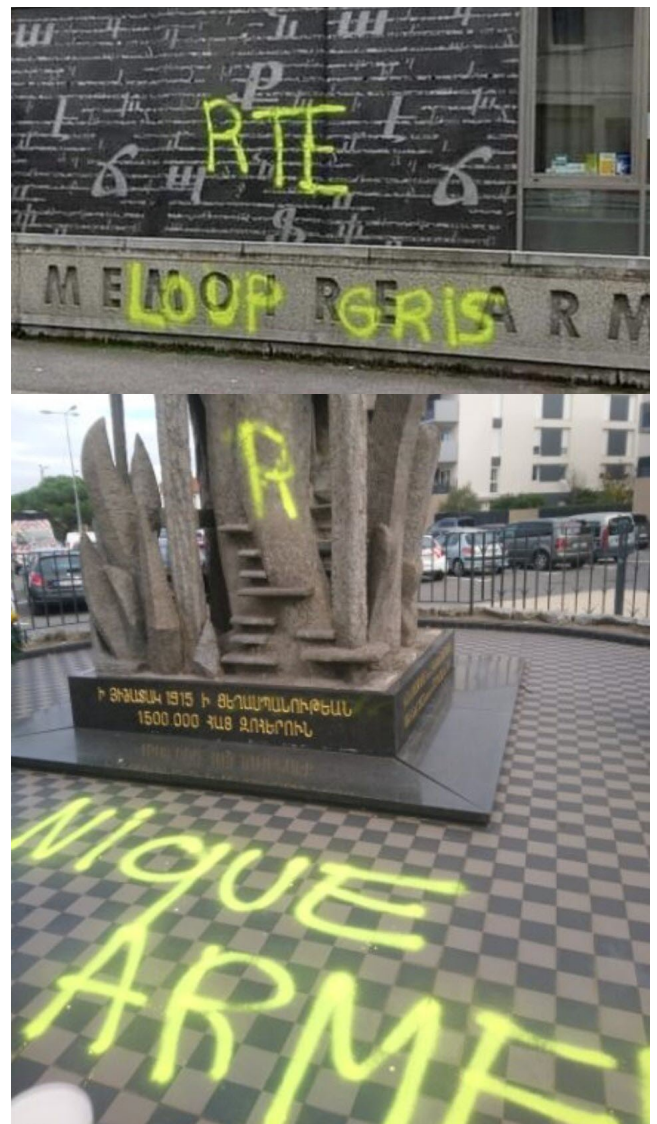
Lieu : Lyon (Rhône)

Date : Nuit 31 décembre au 1er novembre 2020

Monument profané : Le Mémorial du génocide des Arméniens situé Place Antonin-Poncet à Lyon et le Centre National de la Mémoire Arménienne (CNMA) de Décines-Charpieu ont été tagués. A la bombe jaune fluo, les deux édifices séparés de quelques mètres seulement ont été tagués des inscriptions « RTE » [pour Recep Tayyip Erdogan], « Loup Gris » et enfin « Nique l'Arménie ».

Le Comité de Défense de la Cause Arménienne (CDCA) et la Maison de la Culture Arménienne de Décines ont décidé de porter plainte auprès du parquet de Lyon pour profanation de monuments édifiés à la mémoire des morts et dégradation.

Ces événements ont eu lieu dans un contexte tendu après les « chasses aux Arméniens » et la dissolution des Loups gris en France (vu plus bas).



Lieu : Lyon (Rhône)

Date : 2 novembre 2020

Monument profané : Le mur du Consulat d'Arménie à Lyon a été tagué d'une inscription faisant l'apologie du génocide des Arméniens : « 1915 » accompagné d'un cœur.



Lieu : Vaulx-en-Velin (Rhône)

Date : 18 novembre 2020

Monument profané : La porte du centre culturel arménien de Vaulx-en-Velin a été taguée des inscriptions « CCC » [en réalité trois lunes, qui sont le symbole des Loups Gris], et « Bozkurt » qui est également le nom du même mouvement, dissous par le gouvernement français au début du mois. Les responsables de l'association culturelle ont décidé de porter plainte.



Lieu : Marseille (Bouche-du-Rhône)

Date : 24 janvier 2021 à 18h40

Monument profané : Un coup de feu a été tiré sur le centre culturel Sahak-Mesrop, situé dans l'enceinte de l'Église arménienne avenue du Prado. Le coup de feu a brisé la vitre du centre à l'étage, alors que s'y tenait une répétition de piano. Personne n'a été touché. Deux plaintes ont été déposées au Commissariat de La Capelette dans le Xe arrondissement de Marseille par Robert Azilazian et le pianiste, seul témoin présent dans la grande salle. Si aucune piste n'est à négliger, tentative d'homicide, ou un tir accidentel, les Services de sécurité prennent au sérieux cette affaire, compte tenu des nombreuses profanations et attaques qui ont visé la communauté arménienne de France dans la même période. Outre un certain nombre de profanations, les Français d'origine arménienne ont été la cible de chasse à l'homme dans les rues de Décines-Charpieu, près de Lyon en juillet, et fin octobre à Viennes (Isère) et Dijon (Côte-d'Or), avec pour toile de fond l'opération de nettoyage ethnique mené par la



Turquie et l'Azerbaïdjan contre la République du Haut-Karabakh. Le groupe ultra-nationaliste turc Les Loups Gris, impliqué dans ces actes contre la communauté arménienne en France, a été dissous au début du mois de novembre à la suite de ces événements. Le Centre culturel du Prado est aussi le siège du CCAF sud et a été la plaque tournante logistique de l'aide humanitaire de Marseille et du sud du pays vers l'Arménie pendant la guerre de l'automne 2020.

III) HARCÈLEMENT JUDICIAIRE

1) PREMIÈRE AFFAIRE

Maxime Gauin est un agent de l'Avim, un Think tank turc proche du Ministère des Affaires Etrangères turc. Il vit et travaille en Turquie.

Dans une première affaire, il a déposé trois plaintes en diffamation devant la XVII ème chambre correctionnelle de Paris contre Ara Toranian, en sa qualité de directeur du site des Nouvelles d'Arménie, et un contributeur à son site, Sam Tilbian, pour diffamation et injure publique par voie électronique.

Le plaignant poursuit en raison de trois séries de propos publiés en 2013 et 2014, où il est comparé au négationniste Robert Faurisson (régulièrement condamné pour nier la réalité de la Shoah) et qualifié de « véritable tâcheron au service du fascisme turc », notamment pour avoir écrit que « les déportés étaient très bien nourris et accueillis et au cours et au terme de leurs marches forcées ».

Grand paradoxe : ce sont les petits fils de déportés arméniens qui sont poursuivis par un négationniste du génocide des Arméniens, pour l'avoir qualifié comme tel, alors que la France reconnaît pourtant depuis le 29 janvier 2001 le génocide des Arméniens.

Ce procès est rendu possible par le fait que l'état actuel de la législation française ne permet pas de poursuivre en justice les négationnistes du génocide des Arméniens. Faudrait-il qu'en plus ces derniers puissent éviter d'être désignés pour ce qu'ils sont, et qu'ils fassent condamner les descendants des victimes ? Protéger la liberté d'expression contre ceux qui tentent de la dévoyer avec perversité, protéger les légataires des victimes des persécutions des légataires de leurs bourreaux, ne pas entraver la transmission de la connaissance de la vérité historique, voilà les enjeux symboliques fondamentaux de ce procès.

Lors de l'audience du 17 octobre 2017, Maxime Gauin revendique des publications dans plusieurs revues universitaires américaines, et assume pleinement contester la qualification de génocide des Arméniens. Il minimise le nombre des morts, fait endosser aux victimes la responsabilité du déclenchement des massacres, rappelle un soit-disant contexte de la guerre. Il y ajoute une critique systématique contre le monde arménien, contre des personnalités, de Charles Aznavour à Kim Kardashian jusqu'aux résistants du groupe Manouchian : il outrage la France quand il dit que ces gens-là, des résistants, n'étaient pas la France. C'est effectivement quelqu'un au service du fascisme turc a notamment souligné Ara Toranian.

Le verdict est rendu le 28 novembre 2017 : Maxime Gauin a été débouté de sa demande, Ara Toranian et Sam Tilbian ont été relaxé. "Nier le génocide des Arméniens n'est pas un délit, mais au moins c'est reconnu comme un mensonge" : voici la réaction de Maître Henri Leclerc, Avocat des accusés, à la sortie de la XVII ème chambre correctionnelle.

La Cour d'appel de Paris a confirmé, le 28 mars 2019, le jugement rendu en première instance. Après le tribunal correctionnel et la Cour d'appel, c'est la plus haute instance juridique française, la Cour de cassation, qui l'a débouté.

2) SECONDE AFFAIRE

Dans une deuxième affaire, Maxime Gauin poursuit en diffamation Ara Toranian, directeur du site internet des Nouvelles d'Arménie Magazine et coprésident du CCAF (Conseil de coordination des organisations arméniennes de France) et Laurent Leylekian, ex-rédacteur en chef de France-Arménie et ex-directeur de la FEADJ à Bruxelles.

L'objet du litige est un tweet du Député suisse, Carlos Sommaruga. Dans le cadre d'un échange houleux sur twitter, le Député qualifie Gauin de « suppôt du pouvoir turc, [et de] négationniste du génocide des Arméniens ».



Ara Toranian est poursuivi en sa qualité de directeur de publication pour avoir reproduit le tweet du Député sur le site armenews.com ; tandis que Laurent Leylékian est poursuivi pour avoir simplement retweeté cette publication (parmi une douzaine de retweets au total, ce sont les deux seuls internautes d'origine arménienne qui sont poursuivis par Maxime Gauin). Le Conseil de Maxime Gauin, Maître Olivier Pardo, dépose également une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur la loi de reconnaissance du génocide des Arméniens qu'il estime.

L'audience a lieu le 4 février 2021. Le verdict rendu le 26 mars 2021 rejette la QPC et déboute à nouveau Maxime Gauin de sa demande.

Maxime Gauin a fait appel de ce jugement. L'audience a eu lieu le 18 novembre 2021. Maître Pardo a longuement plaidé pour sa QPC visant à obtenir l'abrogation de la loi du 29 janvier 2001 par laquelle la France reconnaît le génocide des Arméniens, au motif que cette loi aurait influencé les jugements précédents. Réponse des avocats des prévenus : une loi non normative ne peut par définition s'appliquer à une décision de justice et celle-ci n'a en aucun cas servi de fondement aux décisions dont Gauin faisait appel.

En ce qui concerne le fonds de l'affaire, à savoir la publication et le retweet d'un tweet du Député suisse Carlo Sommaruga qualifiant Maxime Gauin de « suppôt du pouvoir turc » et de « négationniste du génocide des Arméniens », les parties ont lors de ce procès sous haute tension repris, sans apporter d'éléments nouveaux, les arguments plaidés en première instance. Un procès à l'issue duquel Gauin avait été débouté de sa plainte en diffamation. Le verdict sera prononcé le 6 janvier 2022.

Ces plaintes répétées s'inscrivent dans une stratégie de harcèlement contre les Français d'origine arménienne qui fait écho à la montée de l'agressivité de l'ultranationalisme turc sur le territoire. Malgré - selon ses dires - 1000 euros de salaires mensuel, ce Français résidant à Ankara a les moyens financiers de s'offrir les services de ténors du barreau (après Maître Maisonneuve dans la série de procès précédents, il s'est adjoint les services Maître Olivier Pardo, avocat par ailleurs de l'Azerbaïdjan et de la Turquie) mais également les moyens de mettre en oeuvre ce véritable acharnement judiciaire par des plaintes répétées et l'exercice de toutes les voies de recours existantes, malgré les échecs répétés.

IV) CHASSES À L'HOMME ORGANISÉES PAR LES LOUPS GRIS

1) 24 JUILLET 2020

Le 24 juillet 2020, le Comité de Défense de la cause arménienne (CDCA) organisait à Décines un rassemblement citoyen pour condamner l'offensive azérie à la frontière arménienne, dans la région du Tavush.

Des contremanifestants d'origine turque se sont rendus sur les lieux armés et arborant le signe des Loups Gris, groupuscule ultranationaliste et ultraviolent turc. Ils s'en prennent notamment aux commerces tenus par des français d'origine arménienne, avant que l'intervention des forces de l'ordre ait permis d'empêcher tout affrontement. Quatre individus ont été interpellés.

A l'initiative de la manifestation, Ahmet Çetin : un militant franco-turc impliqué dans la mosquée Mili Gorus de Lyon, vice-président du COJEP et candidat du PEJ aux élections législatives de 2017, admirateur d'Abdullah Çatli - leader des Loups Gris responsable d'un attentat ayant visé les Arméniens à Alfortville, et un proche de candidats pro-Erdogan aux législatives françaises pro-Erdogan.

Il déclare dans une vidéo diffusée en direct sur son compte Instagram : « Que le gouvernement turc me donne 2000€ et une arme, et je ferai ce qu'il y a à faire, où que ce soit en France ». Plus loin, il enjoint à ses auditeurs : « Que tout le monde s'occupe de sa ville », en précisant « à Lyon, nous, on gère ». Enfin, il regrette qu'« à Marseille, il y a trop de pro-PKK, trop d'Arméniens », sous-entendu pour pouvoir empêcher les Arméniens de manifester.

Une plainte a été déposée. A l'issue de son procès, ce dernier a été condamné à quatre mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse pour incitation à la violence ou à la haine raciale, ainsi qu'à une amende de 1 000 euros et à une peine d'inéligibilité de cinq ans.

Pour voir cette vidéo dans son intégralité : https://fb.watch/9l_rtjVQM7/



2) 28 OCTOBRE 2020

Dans la matinée du 28 octobre 2020, une manifestation a été organisée par des membres de la communauté arménienne de France sur l'autoroute A7 afin d'alerter sur l'agression turco-azerbaïdjanaise qui avait lieu en Artsakh.

Cette manifestation a « suscité la colère de membres de la communauté turque. Ces derniers ont alors appelé au renfort [par le biais de leurs réseaux sociaux]. C'est alors que la situation a dégénéré, des marteaux et des couteaux sortis » (Le Dauphiné).

Cet incident a fait 4 blessés. Parmi eux, un jeune français d'origine arménienne de 23 ans qui a été attaqué par un contre-manifestant lui ayant assené un coup de marteau sur le crâne. Il a été hélicoptéré jusqu'à l'hôpital de Lyon en raison d'une grave fracture au crâne.

Cet acte barbare intervient 3 mois après l'attaque lancée le 24 juillet par des Loups Gris contre un rassemblement de soutien à la République d'Artsakh à Décines et des profanations de plusieurs monuments commémorant le génocide de 1915.

S'en est suivie, dans la soirée, une « chasse aux Arméniens » déclenchée dans par plusieurs centaines d'apparentés Loups Gris, dans les communes de Décines (Rhône) et de Vienne (Isère). « Vous êtes où les Arméniens ? », hurlent ces manifestants, dont certains brandissent des drapeaux turcs ou crient « Allah Akbar ». Sur son chemin, ce cortège sauvage de plus de 200 personnes rencontre une voiture de police. Sous les tirs de projectiles et de mortiers d'artifice, les policiers reculent, leur pare-brise est éventré, ils finissent par s'enfuir par une ruelle. Les images spectaculaires de ce raid anti-Arméniens ont massivement circulé dans la soirée sur des réseaux sociaux comme Snapchat et Twitter. « En quelques minutes nous avons vu déferler dans le centre-ville des centaines de jeunes hommes turcs surexcités, brandissant drapeaux, mais aussi battes de base-ball, barres à mine et fumigènes. Ils ont envahi le centre-ville », raconte à Marianne un témoin de la scène. « Ils cherchaient visiblement à en découdre et menaçaient les passants qui osaient les regarder. Les terrasses se sont vidées en 5 minutes. Beaucoup faisaient avec leur main le signe des Loups Gris.

Le CCAF a exprimé sa plus grande indignation et sa plus vive inquiétude à la suite de ces incidents de plus en plus violents. « Est-il possible que l'on puisse tolérer sur le sol national ces tentatives de pogrom aux relents panturcs et islamistes, qui s'inscrivent dans la plus pure tradition génocidaire de l'Etat turc ? »

Dans un communiqué de presse, le CCAF dénonce une fois de plus la montée de la haine anti-arménienne en France, téléguidée et propagée depuis Ankara. Il appelle les pouvoirs publics et le ministère de l'Intérieur à prendre conscience de la gravité de ces violences perpétrées par des sympathisants du régime d'Erdogan. Il leur demande d'enquêter et d'agir enfin pour mettre un terme aux activités de cette mouvance qui se revendique de l'héritage politique des assassins du peuple arménien. Il demande la pénalisation du négationnisme du génocide des Arméniens et l'interdiction de toutes les structures associatives inféodées aux autorités criminelles turques sur le territoire. Il en va de la sécurité des Français d'origine arménienne, descendants des rescapés du génocide et également des valeurs de la République, des fondements de notre société démocratique.

Ces deux incidents d'une violence inouïe ont poussé le CCAF à demander au Ministère de l'Intérieur une protection à destination des huit écoles arméniennes réparties en France, ainsi qu'aux abords des centres et monument arméniens.

Par conséquent, le Ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin a prononcé, le mercredi 4 novembre, la dissolution du groupement de fait des Loups Gris en Conseil des Ministres. Désormais, ceux qui reconstituent ce groupe en arborant le fameux signe, en prononçant leurs mots d'ordre, ou en organisant des manifestations clandestines et violentes, s'exposent à une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Pour visionner un court reportage résumant les chasses à l'homme organisées par les Loups Gris et leur dissolution : <https://www.brut.media/fr/news/le-ministre-de-l-interieur-gerald-darmanin-a-annonce-la-dissolution-des-loups-gris--1c1e3c5f-89b4-4aeb-9474-0d2eb15dbf84>

Toutefois, le signe des Loups Gris continue d'être fréquemment aperçu, comme ce fut le cas le 31 septembre 2020 lors de la rencontre OM-Galatasaray au Stade Vélodrome de Marseille.



V) DISCOURS DE HAINE EN LIGNE

En tous temps, les discours négationnistes et arménophobes ont fleuri sur les réseaux sociaux et notamment Twitter.

Au mois d'avril 2020, une association de jeunesse membre du CCAF a compilé quelques Tweets négationnistes afin de montrer la quantité des propos négationnistes diffusés sur les réseaux sociaux à l'approche du 24 avril, date de commémoration nationale du génocide des Arméniens. En réalité, il est totalement impossible de recenser la totalité de ce type de messages tant ils sont nombreux. Il s'agit de publications quotidiennes, qui ont pour objet tantôt la négation du génocide, sa minimisation, sa justification par des théories fabriquées par l'Etat turc et relayées par des internautes ; tantôt de s'en prendre directement à la communauté arménienne en incitant à la haine ainsi qu'à des violences.

C'est d'abord en raison de l'état actuel de la législation française qui ne pénalise toujours pas la négation du génocide des Arméniens. C'est également le fait des plateformes qui ne mesurent pas la dangerosité de ce discours de haine et négationniste et qui ne le censurent pas.

La question du discours négationniste et arménophobe et plus largement du discours de haine sur les réseaux sociaux est un sujet brûlant qui doit absolument être réglé en ce qui concerne la prise pour cible de la communauté arménienne, afin empêcher que se produisent de nouveaux incidents comme les chasses à l'homme pour lesquelles les appels au rassemblement ont été faite via les réseaux.



VI) PROPOSITIONS

En conclusion et au regard de tous les éléments versés dans ce dossier, le CCAF considère que seules une loi de pénalisation du génocide des Arméniens et une mise sous surveillance des milieux fondamentalistes turcs en France permettront de lutter contre les dérives arménophobes et négationnistes.